

SOUS-THÈME - 3.5 Missions de dépistage

PRINCIPE 20 TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD)

Finalité : l'officine prévoit et met en place les modalités de réalisation des TROD afin de garantir un acte maîtrisé pour une prise en charge adaptée du patient, depuis son recrutement jusqu'au rendu du résultat.

À noter : ce principe concerne les TROD mentionnés par l'annexe I - Tableau n° 4 de l'arrêté du 1^{er} août 2016 (dépistage de certaines infections et du diabète).

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Quels sont les patients concernés ?	• L'officine ne doit réaliser des TROD que pour des patients répondant aux critères d'éligibilité (âge, symptomatologie...). • L'officine peut réorienter le patient vers un autre professionnel de santé habilité s'il n'est pas éligible aux TROD.	• Procédure de gestion des TROD
Quelle information délivrer au patient sur le test ? Comment lui communiquer le résultat du test et quelle orientation lui proposer selon le résultat ?	• L'officine doit informer les patients sur les tarifs des TROD qu'elle propose. • L'officine peut disposer de fiches d'information sur les TROD. • L'officine doit prévoir les modalités de communication appropriée du résultat du test au patient. • L'officine peut communiquer les résultats au médecin avec le consentement du patient.	• Affichage des tarifs • Feuille de résultats Patients • Consentement patient
Comment communiquer sur ce service ?	• L'officine doit se référer aux outils mis à disposition par les autorités de santé et le Cespharm. • L'officine peut déclarer son activité de réalisation des TROD sur le site Sante.fr • L'officine peut informer ses patients via un affichage spécifique	• Déclaration sur Sante.fr • Affichage • Information sur le site Internet
Quels sont les prérequis en termes de formation ?	• L'officine peut proposer à ses équipes de se former à ce sujet (respect des formations obligatoires et complémentaires à la réalisation des missions).	• Plan de formation • Attestations de formation • Déclaration à la médecine du travail
Quels sont les prérequis concernant le matériel ?	• L'officine doit définir des critères de sélection des TROD et des écouvillons de prélèvement (marquage CE...). • L'officine doit mettre à disposition de son personnel les équipements de protection individuelle nécessaires.	• Procédure d'achats • Règles d'hygiène
Quels sont les prérequis en termes de locaux ?	• L'officine doit réaliser les TROD au sein d'une pièce dédiée répondant au besoin de confidentialité.	• Plan des locaux
Comment tracer les différents actes ?	• L'officine doit tenir une traçabilité des TROD prescrits et/ou dispensés (patient, lot utilisé...). • L'officine peut prescrire et/ou dispenser des antibiotiques en fonction des résultats de certains TROD.	• Fiche de traçabilité • Traçabilité sur le LGO • Transmission du résultat sur le DMP



suite page suivante

PRINCIPE 20 TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD)

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Comment les stocks de TROD sont gérés ?	• L'officine doit contrôler très régulièrement leur date de péremption et les conserver dans les conditions de conservation/stockage (et notamment la température requise) définies par le fabricant.	• Suivi des stocks
Comment gérer les déchets issus des TROD ?	• L'officine doit qualifier ses déchets selon le niveau de risque et les éliminer selon la filière adéquate.	• Bordereau d'élimination des déchets
Comment sont gérés les TROD défectueux ?	• L'officine doit disposer de procédure de réactovigilance en cas de problème sur un TROD.	• Procédure de réactovigilance • Déclaration ANSM

Outils de référence

[A.91](#) | TROD angine affiche
[A.92](#) | TROD angine brochure patient
[E.15](#) | Procédure d'assurance qualité pour la réalisation des tests
[E.16](#) | Traçabilité et communication des résultats des TROD au patient
[M.10](#) | Réalisation des TROD à l'officine
[M.22](#) | Modalité de réalisation des TROD Grippe - Covid-19 - VRS
[P.10](#) | Réalisation des TROD
[M.32](#) | Collecte et élimination des déchets générés par l'officine

Document de référence

• [Guide pratique de l'activité officinale](#) – ONP